

**Extrait du Registre des Délibérations
 du Comité syndical du Syndicat mixte du Point Fort**

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit octobre à quatorze heures, le Comité Syndical du syndicat mixte du Point Fort, s'est assemblé à la salle de réunion du syndicat mixte du Point Fort - Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY, sous la présidence de M. Laurent PIEN, Président.

Date de convocation : 10 octobre 2024

Compétence obligatoire	Compétence déchèteries	Compétence transfert
Présents :		
CA Saint-Lô Agglo : M. Jérôme VIRLOUVET, Mme Sylvie LEBLOND, Mme Evelyne MASSICOT, M. Antoine AUBRY, M. Éric FOLLAIN, M. Dominique QUINETTE, M. Laurent PIEN, M. Pascal LANGLOIS, M. Emmanuel LUNEL, Mme Morgane BUISSON, Mme Virginie METRAL, M. Patrick SIMON, M. Claude JAVALET, M. Denis LECLUZE, M. Valentin GOETHALS, Mme Lydie BROTON, M. Michel RICHOMME (suppléant de Mme Nicola GODARD), M. Alexandre HENRYE (suppléant de M. Jean-Yves LETESSIER)	X	X
CC Villedieu Intercom : M. Jean LE BEHOT, M. Samuel PACEY, M. Charly VARIN, M. Michel LHULLIER, M. Serge BOSSARD	X	X
CC Coutances Mer et Bocage : Mme Corinne CLEMENT, M. Hubert GUILLOTTE		X
CC Côte Ouest Centre Manche : M. Christophe GILLES		
CC Baie du Cotentin : Mme Marie-Agnès HEROUT, Mme Chantal LELAVECHEF, Mme Céline LAUTOUR, M. Michel LEBLANC	X	X
Pouvoirs : M. Loïck ALMIN a donné pouvoir à M. Christophe GILLES (CC Côte Ouest Centre Manche), Mme Aurélie GIGAN a donné pouvoir à Mme Corinne CLEMENT (CC Coutances mer et bocage)		
Excusés : M. Hubert LHONNEUR, Mme Valérie MILLOT (CC Baie du Cotentin) ; M. Jacques CLAIRAUX, M. Philippe BRIARD (CA Saint-Lô Agglo) ; M. Pascal RENOUF (CC Villedieu Intercom) ; M. Damien PILLON (CC Côte Ouest Centre Manche)		
Nb de délégués en exercice : 38	32	
Nb de délégués titulaires présents : 28	25	
Nb de délégués suppléants présents : 2	2	
Nb de pouvoirs : 2	0	
Nb de votants : 32	27	

M. Antoine AUBRY a été désigné secrétaire de séance.

DEL-2024-41 - COMPETENCE DECHETERIES - Mise en place d'une tarification pour l'accès des communes membres et EPCI adhérents au réseau de déchèteries

Le Point Fort Environnement exploite un réseau de 11 déchèteries.

Les conditions d'accès aux déchèteries sont précisément définies dans le « Règlement intérieur des déchèteries ».

Pour rappel, actuellement, l'accès aux déchèteries est réservé :

- aux particuliers ayant une résidence sur le territoire, sur présentation du Pass déchèterie, dans la limite du nombre de passages autorisé ;
- aux professionnels (commerçants, artisans, administrations publiques, collèges, associations...), sur présentation du Pass déchèterie et selon les conditions tarifaires fixées par délibération,
- aux communes et communautés de communes/d'agglomération membres, sur présentation du Pass déchèterie, sans limitation du nombre de passages, et sans facturation.

Par délibération n°2023-70 du 8 décembre 2023, le comité syndical a approuvé l'engagement d'une réflexion visant à une tarification des apports des collectivités, dans une logique de prévention des déchets, d'incitation et d'exemplarité.

Pour rappel, la loi AGEC fixe comme objectif de réduire de 15%, par rapport à l'année 2010, les déchets ménagers et assimilés.

En mars 2024, chaque commune et intercommunalité membre a reçu :

- un courrier l'informant de cette réflexion,
- une facture « à blanc » présentant le montant qui lui aurait été facturé si le tarif 2024 applicable aux professionnels lui avait été appliqué.

Il est désormais proposé une mise en application effective de cette tarification aux communes et intercommunalités membres à partir de 2025.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (1 abstention – M. Leblanc), le comité syndical :

- **approuve le principe d'une tarification des apports des communes et intercommunalités membres,**
- **décidé d'appliquer aux apports des communes et intercommunalités les mêmes tarifs que ceux appliqués aux professionnels,**
- **décide de mettre en œuvre cette tarification à partir du 1^{er} janvier 2025.**

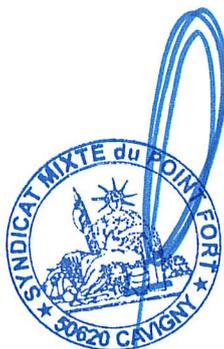


Le secrétaire de séance,

Antoine AUBRY

Ainsi délibéré en séance,
Le 18 octobre 2024

Pour extrait certifié conforme



Le Président,

Laurent PIEN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le : **30 OCT. 2024**

Mis en ligne le : **30 OCT. 2024**